

Bulletin n° 032

Le 7 septembre 2023

Conférence virtuelle de Postes Canada sur la santé et la sécurité : le STTP n'y participera pas

Le 27 avril dernier, lors de la rencontre du Comité national mixte de santé et de sécurité, la Société a, cette année encore, invité le STTP à participer à sa conférence virtuelle sur la santé et la sécurité au travail qui se tiendra en octobre prochain. Nous lui avons clairement indiqué que nous ne participerons pas à cette conférence tant et aussi longtemps que la Société utilisera des méthodes répressives pour promouvoir la santé et la sécurité au travail.

Malheureusement, la Société maintient son approche punitive, mais il fallait s'y attendre. Par exemple, elle impose des mesures disciplinaires à la moindre infraction au programme de contrôle de sécurité routière. Le STTP estime qu'aucune mesure disciplinaire ne doit être prise sans cause juste, raisonnable et suffisante. De telles mesures doivent aussi être évaluées par un arbitre, conformément aux dispositions des conventions collectives.

Le STTP met toujours en doute les réelles intentions de Postes Canada en matière de santé et de sécurité. Nous avons soulevé plusieurs exemples d'accidents de travail qui n'ont pas été déclarés, en raison de l'influence de superviseurs qui proposent plutôt des mesures d'adaptation maison. C'est une pratique contraire aux conventions collectives, et nous pensons que l'employeur agit ainsi afin d'embellir ses statistiques en matière d'accidents de travail.

Ce qui est étonnant, c'est que lorsque nos membres ont besoin de mesures d'adaptation à la suite d'un accident de travail et que ces mesures sont appuyées par un fournisseur de soins, l'employeur ne trouve pas moyen de donner suite à ces mesures d'adaptation. Dans plusieurs situations, l'employeur ne suit même pas sa propre politique ou néglige de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les droits des travailleuses et travailleurs en matière de mesures d'adaptation. À ce sujet, dans le cadre d'une récente décision arbitrale en Ontario, le STTP vient d'obtenir gain de cause et une compensation substantielle pour une employée lésée qui avait été renvoyée à la maison pour une période de près de trois ans.

Pour l'instant, le Syndicat participera uniquement aux réunions prévues aux conventions collectives et au *Code canadien du travail*.

Le Syndicat croit fermement que l'éducation et la formation sont des moyens plus positifs et constructifs de promouvoir la santé et la sécurité au travail.

La santé et la sécurité au travail, ce n'est pas seulement une statistique : c'est du concret!

Solidarité,



Marc Roussel
Permanent syndical national
Santé et sécurité

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

MR/rm-sepb 225

 Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

